



CHAPELLE BASSE MER ASSOCIATION TENNIS

SAISON 2025/2026

Ce document est à compléter et valider pour s'inscrire au club lors de la saison 2025/2026.

1. Disponibilités

La réalisation d'un planning est complexe pour aligner les contraintes de disponibilité de chacun, le niveau cohérent des groupes d'entraînement, la disponibilité de la salle et des éducateurs.

Nous vous remercions donc de renseigner l'ensemble de vos disponibilités sur la semaine pour faciliter la conception de ce planning.

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi ²	
Vendredi	
Samedi	

2. Certificat médical

a. Mineurs

Afin de faciliter la pratique sportive régulière, l'Etat a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence.

Désormais, la délivrance de licence, première licence ou renouvellement, pour un mineur, est subordonnée à la présentation d'une attestation, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé, a donné lieu à une réponse négative.

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de l'une ou plusieurs des disciplines concernées datant de moins de six mois devra être produit.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué. Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

La distinction « compétition » / « hors compétition » disparaît également pour les mineurs. Par défaut, la licence porte la mention "compétition".

ATTESTATION	
Je soussigné.e Monsieur/Madame	
Exerçant l'autorité parentale sur	
Atteste.nt que chacune des rubriques du questionnaire figurant en annexe « <i>questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières</i> » a donné lieu à une réponse négative.	
Date	
Signature.s des personnes exerçant l'autorité parentale (<i>insérer une image de votre signature, à défaut, écrire nom et prénom. L'envoi de la présente fiche lors de l'inscription au club emporte validation de la présente attestation</i>)	

b. Majeurs

La Fédération Française de Tennis a validé la suppression du Certificat Médical, ainsi que les attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.

La FFT est très attachée à la protection de la santé de ses licenciés. Aussi la Commission Fédérale Médicale souhaite informer les pratiquants en leur apportant des recommandations ou des communications régulières tout au long de l'année sportive.

Nous vous conseillons de prendre connaissance du questionnaire établi pour les mineurs et figurant en annexe à titre personnel et indicatif. Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, nous vous conseillons de consulter un médecin.

3. Participation à la vie du club

Le club ne peut fonctionner sans un investissement minimum de ses adhérents, ainsi que des personnes exerçant l'autorité parentales sur les mineurs adhérents.

ATTESTATION

En m'inscrivant au club, je m'engage à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur du club et l'accepter sans réserve (annexe)
- Respecter les valeurs du CBMAT, les entraîneurs, les dirigeants et les adhérents
- Etre bénévole au moins 1 fois dans la saison (notamment assurer une permanence de 2h lors des tournois du club)
- *Uniquement pour les adhérents inscrits en formule Compétitions* : me rendre disponible pour jouer **au moins 3 rencontres de championnat**, et à **jouer au minimum 6 matchs** en compétition au cours de la saison. **A défaut, la réinscription la saison suivante ne sera possible qu'en formule hors compétition.**

Date

.....

Signature de l'adhérent ou des personnes exerçant l'autorité parentale (*insérer une image de votre signature, à défaut, écrire nom et prénom. L'envoi de la présente fiche lors de l'inscription au club emporte validation de la présente attestation*)



4. Droit à l'image – Gestion des données personnelles

Le club est susceptible, pour sa communication interne et/ou externe, d'utiliser l'image des adhérents.

L'Association CBMAT met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant ses adhérents, via le système mis à sa disposition par la Fédération Française de Tennis (ADOC FFT). Ces données sont à l'usage exclusif de l'Association. Elles présentent un caractère obligatoire pour la bonne administration du club. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre peut simplement en faire la demande à l'Association par courriel à l'adresse suivante : cbmat.contact@gmail.com.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le club de tennis dénommé CBMAT, à savoir CHAPELLE BASSE MER ASSOCIATION TENNIS, est une Association loi 1901 dont l'objet est la pratique de l'éducation physique et du tennis. Ses statuts sont déposés et enregistrés à la Préfecture de la Loire Atlantique. L'association CHAPELLE BASSE MER ASSOCIATION TENNIS est homologuée "Jeunesse et Sports" sous le N° J5 445922.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association et de formaliser, d'informer et de maintenir les règles de fonctionnement de l'Association et la conduite à tenir de ses adhérents.

Dans le présent règlement, l'association CBMAT est désignée indistinctement par les termes Association ou Club.

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Comité de direction.....	4
Article 2. Bureau	5
Article 3. Membres et cotisations.....	5
Article 4. Adhésion.....	6
Article 5. Protection des données personnelles et droit à l'image	6
Article 6. Accès aux installations et réservation	7
Article 7. Comportement	7
Article 8. Sanctions	9
Article 9. École de tennis	9
Article 10. Compétitions	9
Article 11. Responsabilité	9
Article 12. Acceptation du règlement.....	10

Article 1. Comité de direction

Le Comité de Direction est mandaté par l'Assemblée Générale pour prendre toute décision relative à la vie de l'Association. Il peut prendre notamment toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Conformément aux statuts de l'Association, les membres du Comité de Direction sont élus en Assemblée Générale par tous les membres âgés de plus de 18 ans ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois, et à jour de leurs cotisations.

Les membres du Comité de Direction s'engagent à être exemplaires dans leur comportement, et à respecter les valeurs du club que sont la convivialité, l'esprit de compétition et le fair-play. Ils

cherchent à avoir un regard désintéressé et bienveillant sur la conduite de l'Association et œuvrent pour le bon fonctionnement de celle-ci. Ils participent autant que possible à l'organisation des manifestations sportives ou extra-sportives et à l'Assemblée Générale.

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Il valide les actions menées par le Bureau.

Le Bureau peut consulter les membres du Comité de Direction par voie électronique. Le Comité de Direction peut se réunir à distance, sous forme de visioconférence ou de conférence téléphonique.

Un tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour valider les délibérations, qui sont adoptées à la majorité des membres présents.

Article 2. Bureau

Le Comité de Direction désigne les membres du Bureau.

Le Bureau est constitué d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Deux membres supplémentaires peuvent composer le Bureau pour être désignés Vice-Président et Vice-Trésorier.

Le Comité de Direction donne pouvoir au Bureau de gérer les affaires courantes de l'Association.

Les membres du Bureau sont tenus d'informer régulièrement les membres du Comité de Direction de la conduite des affaires du club.

Article 3. Membres et cotisations

L'Association est composée de membres adhérents et de membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont désignés en Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, pour quelque motif que ce soit.

Cette cotisation est valable pour une année à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est dégressif en fonction du nombre de licenciés au club au sein d'une même famille, à partir de 3 licenciés par famille (la famille étant limitée aux parents et leurs enfants), hors formule parent loisir.

La réduction qui est accordée sur le montant global réglé au sein d'une même famille est la suivante :

- 10% si 3 licenciés
- 15% si 4 licenciés
- 20% si 5 licenciés ou plus

Dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion, une pénalité de 10 € est appliquée en cas de retard de dépôt du dossier (date limite communiquée lors de chaque période de réinscription)

Les membres de l'Association sont licenciés de la Fédération Française de Tennis.

L'attestation de licence est disponible via le site internet ou l'application Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>), sur le compte personnel de l'adhérent, dès lors que son inscription est validée par le club.

Article 4. Adhésion

Pour adhérer ou renouveler leur adhésion, les membres devront présenter les documents suivants :

Certificat d'aptitude à la pratique du tennis

- Tout nouvel adhérent ou tout licencié possédant un certificat médical de plus de 3 ans, doit faire établir à son nom un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis avec la mention « y compris en compétition » pour les membres souhaitant en faire.
- Sinon, il doit présenter une attestation signée par lui-même ou son représentant légal, indiquant qu'il a répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire santé Cerfa 15699*01

Fiche d'inscription

Elle regroupe notamment la formule d'inscription retenue et la signature de l'adhérent ou de son représentant légal qui entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne de l'Association. Celui-ci est tenu à disposition au club-house ou sur le site internet du club.

Règlement de la cotisation

La cotisation peut être réglée en une à trois fois. L'étalement du règlement ne peut se faire au-delà de novembre (sauf inscription en cours de saison).

Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision.

Article 5. Protection des données personnelles et droit à l'image

L'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant ses adhérents, via le système mis à sa disposition par la Fédération Française de

Tennis (ADOC FFT). Ces données sont à l'usage exclusif de l'Association. Elles présentent un caractère obligatoire pour la bonne administration du club. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre peut simplement en faire la demande à l'Association par courriel à l'adresse suivante : cbmat.contact@gmail.com.

Le club peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (internet...). Si l'adhérent ou son représentant légal s'y oppose, il est invité à en informer l'Association soit lors de l'inscription, soit par courriel à l'adresse suivante : cbmat.contact@gmail.com.

Article 6. Comportement

Tout membre de l'Association s'engage à œuvrer au bon fonctionnement du club et à se comporter de manière correcte, dans le respect des installations et des personnes.

Code de conduite

Tout adhérent s'engage à respecter et défendre les valeurs du Club et de la Fédération Française de Tennis notamment le respect du jeu, le fair-play, l'honnêteté, la maîtrise de soi, l'esprit d'équipe, la convivialité, le refus de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Il en est de même pour l'entourage des sportifs (parents, amis...) et des spectateurs.

Pendant les entraînements et en compétition, au sein du club et en dehors, le respect des règles sportives et du fair play envers son partenaire ou adversaire est impératif.

Règles particulières dans l'enceinte du club

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée dans l'enceinte du club (cours, club-house, vestiaires, sanitaires...).

L'accès aux courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que baskets ou running sont tolérées.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du club.

Il est de la responsabilité des représentants légaux de surveiller les enfants en bas âge qui sont sous leur responsabilité dans l'enceinte du club.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec la mairie et le club.

La circulation et le stationnement des véhicules à deux roues est strictement interdite dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Chaque adhérent et/ou son représentant légal est responsable, pour lui et son entourage, de la bonne utilisation du matériel et des équipements mis à disposition, de la propreté dans l'enceinte du club et aux alentours (allées, pelouses...)

Il s'agit notamment de respecter le tri sélectif des déchets et de ramasser ses mégots après avoir fumé à l'extérieur. Il est aussi demandé de garder le club-house propre et rangé, son entretien étant à la charge du club et donc de ses adhérents.

Retard et assiduité aux cours et entraînements

Toute absence doit être signalée à l'enseignant avant le début du cours.

L'enseignant peut refuser que l'adhérent participe à la séance d'entraînement s'il estime que son retard perturbe le bon déroulement du cours.

Article 7. Accès aux installations et réservation

L'accès aux courts couverts est réservé aux membres du Club. En aucun cas, les membres du Club ne peuvent ouvrir les installations à des personnes non autorisées.

Le Club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

L'accès aux courts couverts se fait au moyen d'une clé fournie sur demande et après versement d'un dépôt de garantie de 20 euros. Celle-ci est nominative et l'adhérent s'engage à ne pas rétrocéder la clé, à en prendre soin et à prévenir sans délai le Club en cas de perte ou de vol. Le dépôt de garantie est restitué si l'adhérent rend la clé dans les 2 mois suivant son départ du Club.

La réservation d'un court se fait obligatoirement via le site internet ou l'application Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>), avec le compte personnel de l'adhérent. Il est interdit de pénétrer sur les courts de tennis sans réservation, en dehors des entraînements et des compétitions.

La durée de réservation maximale est d'une heure avec la possibilité de continuer à jouer si le court est libre. Il n'est possible de faire qu'une seule réservation à la fois.

Toute occupation des courts doit cesser entre vingt-trois heures et sept heures.

Il est impératif d'éteindre les lumières et de verrouiller les portes avant de quitter les installations.

Il en est de la responsabilité du membre ayant procédé à la réservation de s'en assurer, sous peine des sanctions prévues à l'article 10.

Des réservations sont effectuées par le Bureau (compétitions, enseignement, animations...) et sont prioritaires par rapport aux réservations individuelles.

L'accès au court extérieur est libre (adhérents du Club ou non), sans réservation. Il est exclusivement réservé à la pratique du tennis. Le club se réserve le droit d'être prioritaire sur son utilisation lors de manifestations ou de compétitions.

Article 8. École de tennis

Enseignement du tennis

L'enseignement du tennis ne peut être dispensé sur les courts de tennis de l'Association que par les enseignants autorisés (diplôme et carte professionnelle des enseignants affichés au club-house).

Les parents ne sont pas admis sur les courts de tennis pendant que l'enseignant dispense le cours. L'enseignant est néanmoins disponible pendant l'échauffement pour échanger avec eux.

Sécurité

Avant de laisser les mineurs à l'école de tennis, leurs responsables légaux doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence d'un enseignant.

L'enseignant prend en charge les élèves et effectue un appel et un suivi de présence. Cette disposition est valable même si les cours ou entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

En dehors des heures d'entraînement, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 9. Compétitions

Chaque adhérent doit, sur le court, adopter un comportement sportif, empreint de courtoisie et de respect envers son partenaire ou son adversaire.

Tout compétiteur s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles du jeu et les règlements sportifs de la compétition à laquelle il prend part.

Les spectateurs n'interviennent en aucun cas dans l'arbitrage. Ils ne sont pas autorisés non plus à pénétrer sur les courts (sauf accord du juge-arbitre ou du capitaine en championnat par équipe).

Tout membre étant inscrit sous une formule compétition s'engage à se rendre disponible pour jouer au moins 3 rencontres de championnat, et à jouer au minimum 6 matchs en compétition au cours de la saison. A défaut, la réinscription la saison suivante ne lui sera possible qu'en formule hors compétition.

Article 10. Sanctions

Tout adhérent qui n'aurait pas respecté le présent règlement, ou sur motif grave apprécié par le Comité de Direction, se verra exposer aux sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre formel
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction est prononcée par le Comité de Direction, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de sanction est engagée.

Dans le cas d'une exclusion, la cotisation versée par l'adhérent restera alors acquise au club et ne pourra pas être remboursée.

Article 11. Responsabilité

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club.

Article 12. Acceptation du règlement

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation du présent règlement et des différents règlements de la Fédération Française de Tennis.

Le présent règlement est affiché au club house et consultable en ligne sur le site internet du Club.

A Divatte-sur-Loire

Validé par le Comité de Direction le 12/05/2020

**QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE
L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE
L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION
DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À
CONTRAINTES PARTICULIÈRES**

(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :
Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.
Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous.
 En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ?
 Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge :
☐ ☐ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ?	☐	☐
(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.